Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 057-215701020-20231218-DEC20231218_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**N°20231218/01**

# DÉCISION DU MAIRE

*portant sur le remplacement de deux luminaires rue de l'ÉGLISE*

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la consultation lancée auprès de diverses entreprises de maintenance d'Éclairage Public pour le remplacement, rue de l'ÉGLISE, de deux luminaires, non réparables et plus produits par le fabricant,

## DÉCIDE

**Article 1** : De confier à la société ELRES d'Hauconcourt (57), la fourniture et la pose de deux luminaires nouvelle génération en remplacement de ceux irréparables et en fin de production, pour un montant de 1 850,00-€ HT soit 2 220,00-€ TTC.

**Article 2** : De signer le devis avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle